

Échéancier des factures des licences

Les acomptes pour chaque saison sont au nombre de 3 et doivent être réglés aux dates suivantes :

- 1er acompte le 20 octobre 2025 correspondant à la moitié du montant de la facture de la saison précédente,
- 2ème acompte le 20 janvier 2026 correspondant à la moitié du premier acompte.
- Facture définitive le 29 mai 2026 correspondant au solde (facture finale).

Les clubs peuvent régler le Comité par chèque, virement ou prélèvement.